

## Respect de la Faune Sauvage du Salève et des Bornes

Après une météo hivernale particulièrement difficile, les animaux sauvages attendent avec soulagement l'arrivée du printemps. La chasse est bien entendue fermée depuis longtemps, mais la faune rencontre d'autres problèmes moins faciles à gérer : la divagation de nos animaux de compagnie. Les trailers et promeneurs sont très nombreux à venir libérer leurs chiens, qui s'empressent de se dégourdir les pattes dans les bois et les champs. La présence de ces chiens effraie toute la faune : en effet, nos chers toutous se souviennent très rapidement de leur atavisme et reprennent leurs réflexes endormis de chasseurs, mais sans faire de bruit au contraire des chiens de chasse qui préviennent et font fuir les animaux de leurs abois vigoureux.

A Saint Blaise, le Président de l'ACCA a constaté une nouvelle fois les méfaits de tels comportements, avec un brocard (chevreuil mâle) retrouvé égorgé et en partie dévoré à proximité d'un chemin le 11 mars dernier. La « signature » du fautif était inscrite dans la boue, tandis que l'analyse de la dépouille par un Inspecteur de l'Environnement (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) imputait bien la faute à un chien qui avait échappé à la surveillance de son maître, volontairement ou non.



Chevreuil tué à St Blaise



Traces du chien fautif (en haut) et du chevreuil poursuivi (en bas)

Loin d'être isolé, ce problème s'est reproduit tout au long de l'hiver à Monnetier Mornex, la Muraz...

Pour parer cet inconvénient, le Code de l'Environnement interdit la divagation des chiens et chats, en raison des problèmes de prédation sur les animaux affaiblis par l'hiver et les jeunes encore sans défense. La Haute Savoie renforce ce règlement pour le printemps, par un arrêté préfectoral qui précise l'interdiction de promener des chiens non tenus en laisse pendant la période du 15 avril au 30 juin. En complément, il est vivement conseillé aux Maires de prendre un arrêté municipal, en raison de leur responsabilité en cas de dommages sur la voie publique.

Pour éviter de potentielles poursuites pénales et civiles des contrevenants, les chasseurs appellent de leurs vœux l'ensemble des promeneurs pour que les chiens soient tenus en laisse sur les sentiers de promenade en dehors de la période de chasse, époque de l'année où tous les animaux sont suffisamment forts pour fuir efficacement.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir faire passer ce message dans vos bulletins municipaux, pour rappeler la simplicité de ce comportement citoyen de respect de la faune sauvage, notre patrimoine naturel commun, beauté de nos massifs forestiers.

André MUGNIER  
Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de  
Haute Savoie